

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 656-2005 du 23 juin 2005, madame Roxanne Duhamel était nommée membre et vice-présidente du Conseil du statut de la femme, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 656-2005 du 23 juin 2005, madame R'kia Laroui était nommée membre du Conseil du statut de la femme, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler et de la nommer vice-présidente de ce conseil;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 656-2005 du 23 juin 2005, madame Carole Gingras était nommée membre du Conseil du statut de la femme, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Conseil du statut de la femme pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Carole Gingras, directrice, Service de la condition féminine, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), sur la recommandation des organismes syndicaux;

— madame R'kia Laroui, professeure, Université du Québec à Rimouski, sur la recommandation du milieu universitaire;

QUE madame Geneviève Baril, directrice du développement des compétences et de la mobilisation citoyennes, Institut du Nouveau Monde, soit nommée membre du Conseil du statut de la femme, sur la recommandation des groupes socioéconomiques, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Roxanne Duhamel à titre de membre;

QUE madame R'kia Laroui soit nommée vice-présidente du Conseil du statut de la femme pour la durée de son mandat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57495

Gouvernement du Québec

Décret 377-2012, 18 avril 2012

CONCERNANT le renouvellement du mandat de deux membres à temps partiel de la Régie du cinéma

ATTENDU QUE l'article 124 de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1) prévoit que la Régie du cinéma se compose de trois membres dont un président, nommés par le gouvernement et que celui-ci détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Régie;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 125 de cette loi prévoit que la durée du mandat des membres de la Régie est d'au moins trois ans et d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 126 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de son mandat, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé à nouveau ou remplacé;

ATTENDU QUE mesdames Izabel Grondin et Monique H. Messier ont été nommées membres à temps partiel de la Régie du cinéma par le décret numéro 581-2007 du 27 juin 2007, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE mesdames Izabel Grondin et Monique H. Messier soient nommées de nouveau membres à temps partiel de la Régie du cinéma pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QU'à ce titre, mesdames Izabel Grondin et Monique H. Messier reçoivent des honoraires de 60 \$ l'heure lorsque leurs services sont requis;

QUE mesdames Izabel Grondin et Monique H. Messier soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57496